AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260828-21-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-08-2026
Publication le : 28-08-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 27 août 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 21 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Tullins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe VIALAT.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Margaux ROMANI, Alexandre DARTIGUES, Laëtitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Bruno MAHE, Claude PAZZELLI, Christian REYMOND, Laurence VELLA, Pascal GIROUD, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Yvan THIERY, Rachel KALLOU, Gaëlle PIRET, Thomas VAGELLI, Maud AMOLINI, Vanessa JORGE, Ophélie GIROUD, Sana SOUISSI, Agathe PASQUIER et Florian GRENIER.

Absents :

Monsieur Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Madame JULINE HERITIER, Madame Nadège BROUILLET a donné pouvoir à Monsieur Yvan THIERY, Madame Janique FEUVRIER a donné pouvoir à Madame Gaëlle NICOL DARTIGUES, Monsieur Benoît LALIRE a donné pouvoir à Madame Vanessa JORGE, Monsieur Yann DEBERNARDY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Philippe VIALAT et Monsieur Gérald CANTOURNET a donné pouvoir à Monsieur Florian GRENIER.

Madame Laurence VELLA est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-9.1-132

Création d'un Conseil des sages et adoption de son règlement intérieur

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité souhaite recréer un Conseil des Sages.

Pour rappel, le Conseil des Sages est une instance qui s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la participation des habitants à la vie locale et qui répond aux prescriptions de la Charte des Conseils des Sages, annexée aux statuts de la Fédération des Villes et Conseils de Sages (FVCS).

Le Conseil des Sages est une instance de réflexion et de propositions. Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la Commune et apporte une critique constructive.

Comme toute instance consultative, il n'est pas un organisme de décision (cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel) :

- il peut être sollicité sur des questions d'intérêt général,
- il donne son avis sur des dossiers soumis par la Municipalité,
- il peut aussi être à l'initiative de projets et de réflexions à mener,
- il travaille avec les autres structures participatives (conseils de quartier, Conseil municipal des jeunes, comité local des retraités, etc.).

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260828-21-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-08-2026
Publication le : 28-08-2026

Monsieur Le Maire donne lecture du Règlement intérieur du Conseil des Sages, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Le Conseil municipal

- **Approuve** la création du Conseil des sages,
- **Adopte** le Règlement intérieur du Conseil des sages.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, le 28 août 2026

Le Maire
Jean-Philippe VIALAT

MAIRIE DE TULLINS (ISERE)

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260828-21-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-08-2026
Publication le : 28-08-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DES SAGES DE TULLINS
REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le Conseil des Sages est une instance qui s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la participation des habitants à la vie locale et qui répond aux prescriptions de la Charte des Conseils des Sages, annexée aux statuts de la Fédération des Villes et Conseils de Sages (FVCS).

Le Conseil des sages est une instance de réflexion et de propositions. Par ses avis et ses études, il éclaire le Conseil municipal sur les différents projets intéressant la Commune et apporte une critique constructive.

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est constitué sur la commune de Tullins un Conseil des Sages composé d'un groupe de personnes volontaires, disponibles et sans mandat électif qui, soit par compétence, soit par passion, souhaite mener une réflexion bénévole sur des sujets divers proposés ou acceptés par le Maire. La dénomination de ce groupe de personnes amené à émettre des avis ou faire des propositions prendra le nom de Conseil des Sages. Le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de Tullins.

Comme toute instance consultative, le Conseil des Sages n'est pas un organisme de décision (cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel) :

- il peut être sollicité sur des questions d'intérêt général,
- il donne son avis sur des dossiers soumis par la Municipalité,
- il peut aussi être à l'initiative de projets et de réflexions à mener,
- il travaille avec les autres structures participatives (conseils de quartier, Conseil municipal des jeunes, comité local des retraités, etc.).

ARTICLE 2 – NEUTRALITE

Le Conseil des Sages s'interdit toute discussion à caractère politique ou religieux dans le cadre de ses débats.

ARTICLE 3 – CONFIDENTIALITE

Les membres du Conseil des Sages s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiel toute information et document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Le Conseil des Sages est composé d'un Président et de quatorze membres en respectant la parité Femmes/Hommes.

Dans la mesure du possible, les critères suivants sont respectés :

- Représentation territoriale de la Commune,
- Appartenances socio-professionnelles complémentaires

La constitution du Conseil se fait sur la base du volontariat ou par appel public à candidatures si besoin.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260828-21-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-08-2026
Publication le : 28-08-2026

ARTICLE 5 – CRITERES DE CANDIDATURES

Chaque candidat(e) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être âgé(e) de 60 ans ou plus
- Être inscrit(e) sur les listes électorales de Tullins
- Ne pas être élu(e) municipal(e) ou élu(e) d'une structure satellite à la Commune.

Appel à candidatures : Chaque candidat respectant les critères adresse au Maire une lettre de candidature exposant ses motivations. Après étude des candidatures selon les critères définis, le Maire propose au Conseil municipal la liste des membres du Conseil des Sages. En fonction du nombre de candidatures, une liste de suppléants peut être établie.

ARTICLE 6 – DUREE DU MANDAT

La durée est fixée à trois ans et le mandat est renouvelable une fois.
En cas de départ ou de démission, il sera procédé au remplacement des membres dans la liste de suppléants ou sur appel à candidatures.

ARTICLE 7 – PERTE DE QUALITE DE MEMBRES

- Par démission,
- Par radiation, sur décision du Conseil des Sages pour manquement au devoir de réserve en application des articles II et III du présent Règlement.
- En cas d'absence non justifiée lors de trois Conseils des Sages dans l'année.

ARTICLE 8 – BUREAU

Le bureau est composé de trois personnes :

- Un Président désigné par le Maire
- Deux secrétaires élus par les membres du Conseil des Sages ou désignés par le Président (1 Femme + 1 Homme).

ARTICLE 9 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les sujets traités

Deux possibilités existent quant à la saisie du Conseil :

- Le Maire saisit le Conseil sur un sujet de son choix.
- Le Conseil propose à la majorité des deux tiers de ses membres un sujet au Maire. Le Maire peut alors accepter, refuser ou amender la proposition.

Lorsque qu'un sujet est choisi, le Maire adresse une lettre de mission qui expose les motifs de la saisine et précise la question posée au Conseil.

Le Bureau

Le Président anime le Conseil avec la collaboration des deux secrétaires ainsi que d'un représentant du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Le bureau peut se réunir entre les réunions du Conseil pour préparer les séances.

Le bureau est chargé de veiller au respect de la charte et à la bonne application du présent règlement. Il tient le secrétariat général, avec l'aide des services de la Ville.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260828-21-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 28-08-2026
Publication le : 28-08-2026

Le Fonctionnement

Quand un sujet est retenu, le Conseil organise les travaux selon des modalités qu'il définit (groupe de travail, réunions, débat, visites, rencontres extérieures, …).

La conclusion des travaux est présentée au Conseil avant transmission au Maire, qui s'engage à présenter la synthèse des travaux en Conseil municipal.

Réunions du Conseil des Sages :

Le Conseil se réunit au moins 6 fois par an sur convocation du Président, avec un ordre du jour, adressé aux Sages au plus tard 8 jours avant la date.

Les membres du Conseil des Sages se doivent de respecter une réelle discipline d'écoute et de prise de parole efficace et cohérente.

ARTICLE 10 – MOYENS - FINANCES

Le Conseil des Sages ne dispose pas de budget. Avant tout engagement de dépenses, il doit au préalable, en demander l'autorisation au Maire.

La Commune s'engage à mettre à disposition :

- Des moyens humains de secrétariat
- Les salles municipales nécessaires au fonctionnement
- Les frais de fonctionnement (communication, frais de missions, secrétariat, …)

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est modifiable par le Conseil municipal.

Toutefois, le Conseil des Sages peut proposer des modifications ou amendement au règlement.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil municipal le 27 août 2026.

A Tullins, le 28 août 2026

Le Maire

MAIRIE DE TULLINS (ISÈRE)

Jean-Philippe VIALAT